

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DAF

N° 25 - 1585

ARRETE

Portant création d'une provision semi-budgétaire au budget principal

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu l'article L3321-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux dépenses obligatoires pour le Département ;

Vu l'article D3321-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la constitution, l'ajustement ou la reprise de provisions ;

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités locales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant que, par ce décret, les décisions relatives à la constitution, l'ajustement ou la reprise de provisions relèvent de la Présidente de l'Assemblée Départementale,

Considérant le courrier du 23 août 2022 de l'association « Hermione – La Fayette » demandant une garantie financière pour un emprunt de 500 000 € à hauteur de 50 % du contrat, à parts égales entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et le Département de la Charente-Maritime, soit 125 000 € (25 % chacune) ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 500 000 € émise le 2 août 2022 par la Banque Postale et proposée à l'association « Hermione – La Fayette » pour ses besoins d'investissements ;

Considérant la délibération n°2022-09-16-5 du 16 septembre 2022, par laquelle le Département a accordé sa garantie bancaire à hauteur de 125 000 € ;

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 21 mars 2025 dont l'objet est l'association "Hermione - La Fayette", lequel mentionne qu'il manque près de 4,5 M€ pour que la frégate navigue à nouveau,

Vu le risque que cette situation représente pour l'équilibre financier de l'association "Hermione - La Fayette",

Vu les crédits inscrits au chapitre 68 du budget principal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Objet du risque

Une provision pour risque financier est constituée afin de faire face aux éventuelles difficultés de remboursement de l'association "Hermione La Fayette" de l'emprunt garanti à hauteur de 25% par le Département de la Charente-Maritime, au chapitre 68, nature 6815.

ARTICLE 2 – Fixation du montant

Le montant de la provision est fixé à 125 000 €.

ARTICLE 3 – Mise en application

Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et Monsieur le comptable public.

Fait à La Rochelle, le 11 JUL. 2025

Pour la Présidente du Département et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ